

## **Avis du CDES du 3 avril 2025 – Synthèse**

Le Collectif Démocratie, Éthique et Solidarités (CDES) a publié un avis approfondi le 3 avril 2025 sur la proposition de loi n°1100 relative à la fin de vie, récemment déposée à l'Assemblée nationale. Cet avis s'appuie sur une analyse des implications médicales, juridiques, sociales, éthiques et économiques de cette proposition. Il formule une critique globale et argumentée d'un projet qu'il considère comme un changement majeur de paradigme, voire de société.

Un changement de logique : de l'accompagnement à la mort provoquée

Le CDES souligne que la loi actuelle – fruit des lois Leonetti (2005) et Claeys-Leonetti (2016) – encadre déjà strictement la fin de vie en permettant l'arrêt des traitements, la sédation profonde et continue, et un accompagnement palliatif renforcé. La proposition de loi n°1100, au contraire, introduirait un droit opposable à mourir, c'est-à-dire une légalisation implicite de l'euthanasie et du suicide assisté, sans pour autant employer clairement ces termes.

Trois critiques majeures

1. Le droit actuel serait insuffisant face aux souffrances réfractaires : le CDES rappelle qu'il existe déjà un cadre juridique protecteur, mais que ce sont les défaillances d'application (manque de soins palliatifs, inégalités territoriales) qui doivent être corrigées, non les fondements du droit.
2. L'absence de reconnaissance d'un droit individuel à mourir : selon le collectif, faire de la demande de mort une liberté fondamentale expose à des pressions sociales, familiales ou économiques, particulièrement sur les personnes vulnérables (personnes âgées, malades chroniques, en précarité).
3. Un déficit de soins palliatifs ne justifie pas la légalisation de la mort provoquée : l'avis insiste sur l'urgence d'un renforcement de l'offre palliative, aujourd'hui très insuffisante, plutôt que sur l'instauration d'un droit à l'euthanasie.

De nombreuses inquiétudes juridiques et éthiques

- Le texte introduit un délit d'entrave à l'aide à mourir, pénalisant potentiellement des soignants qui tenteraient de proposer d'autres alternatives ou de retarder l'acte.
- Le flou des critères médicaux (notion vague de "pronostic vital engagé") ouvre la porte à une large interprétation.
- Le dispositif manque de garanties procédurales : absence de contrôle a priori, délais très courts, manque de collégialité dans la décision.
- L'avis dénonce une instrumentalisation du corps médical, parfois contraint de pratiquer ou de déléguer un acte létal, ce qui remet en cause le fondement même de la déontologie médicale.
- Il alerte également sur la pression psychologique que pourraient subir certains patients, une fois engagés dans la procédure, et sur la disparition progressive des « conditions strictes », comme observé dans d'autres pays (Canada, Belgique, Pays-Bas).

Recommandations du collectif

Le CDES appelle à :

- Un investissement massif dans les soins palliatifs et la prévention du suicide,
- Une approche prudente et collégiale, respectueuse des principes éthiques et des droits fondamentaux,
- Une vigilance particulière face au glissement progressif vers des pratiques généralisées, y compris sur des publics fragiles (mineurs, personnes handicapées, patients souffrant de troubles mentaux).

\*\*\*